

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 6 juin 2014 portant habilitation d'agents de la direction générale de la prévention des risques à procéder à l'inspection et au contrôle que nécessite la section 2 du chapitre I^{er} du titre IV du livre V du code de l'environnement

NOR : DEVP1413175A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 172-1-I et L. 541-10,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilités à procéder à l'inspection et au contrôle de l'application des dispositions de la section 2 du chapitre I^{er} du titre IV du livre V du code de l'environnement les agents en poste à la direction générale de la prévention des risques dont les noms suivent :

Mme Mélanie AUDOIS.
Mme Marie BEAU.
Mme Agathe FLOTTES.
Mme Karine GISQUET.
Mme Caroline HENRY.
Mme Nadia HERBELOT.
M. Cyril HOSATTE.
M. Baptiste LEGAY.
Mme Caroline LAVALLEE.
Mme Claire LEVAVASSEUR.

Article 2

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 6 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la prévention des risques,*
P. BLANC